



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
TOURNOI BEACH TENNIS ET  
INSTALLATION D'UNE BUVETTE**

Police municipale  
**N° 152 / 2024**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5,  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 Mars 1998,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire*, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,  
**Vu** le code pénal,  
**Vu** la demande d'occupation du domaine public présentée le 5 juillet 2024 par l'association TENNIS CLUB DU PIJORET pour organiser un tournoi de Beach tennis le samedi 20 et le dimanche 21 juillet 2024 au Parc Intergénérationnel des Adrechs - Bernard BIGOT,  
**Vu** la demande d'occupation du domaine public présentée le 5 juillet 2024 par l'association TENNIS CLUB DU PIJORET pour installer une buvette sur l'esplanade le samedi 20 et le dimanche 21 juillet 2024 au Parc Intergénérationnel des Adrechs - Bernard BIGOT,  
**Considérant** le maintien du bon ordre, sécurité, sûreté publique, aussi l'intérêt de la commodité, il convient de permettre l'utilisation provisoire de l'espace accessible au public détaillé comme susvisé en vue d'installer une buvette sur l'esplanade.

**ARRETE**

**Article 1** : L'association TENNIS CLUB DU PIJORET est autorisée à organiser un tournoi de Beach tennis le samedi 20 juillet et 21 juillet 2024 au Parc Intergénérationnel des Adrechs - Bernard BIGOT à LA ROQUE D'ANTHÉRON, et à installer une buvette sur l'esplanade.

**Article 2** : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une occupation temporaire en journée le samedi 20 juillet et dimanche 21 juillet 2024 de neuf heures à vingt-deux heures (de 9h à 22h).

**Article 3** : Pendant toute la période d'occupation, les bénéficiaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**Article 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron, l'association TENNIS CLUB DU PIJORET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 15 Juillet 2024



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le.....  
Et de la publication ou notification le .....

18/07/24

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*